

Délai d'opposition: 5 janvier 1967

**Loi fédérale
instituant une contribution aux frais de construction de
bâtiments pour la formation professionnelle agricole**

(Du 29 septembre 1966)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} mars 1966¹⁾,

arrête:

I

La loi fédérale du 3 octobre 1951²⁾ sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne est modifiée comme il suit:

Art. 14, 1^{er} al., chiffre 5

5. Pour les constructions nouvelles ou complémentaires destinées à la formation professionnelle, les contributions pouvant atteindre, dans chaque cas, au maximum 20 pour cent du coût de construction, mais 2 millions au plus. Le Conseil fédéral peut, dans des circonstances spéciales et lorsque la capacité financière du canton le justifie, porter la contribution jusqu'à 25 pour cent.

II

Les contributions sont également versées pour les bâtiments mis en chantier après le 1^{er} janvier 1966.

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

¹⁾ FF 1966, I, 555.

²⁾ RO 1953, 1095.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 29 septembre 1966.

Le président, **P. Graber**

Le secrétaire, **Ch. Oser**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 29 septembre 1966.

Le vice-président, **Rohner**

Le secrétaire, **F. Weber**

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 29 septembre 1966.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

16749

Date de la publication: 7 octobre 1966

Délai d'opposition: 5 janvier 1967

Loi fédérale instituant une contribution aux frais de construction bâtiments pour la formation professionnelle agricole (Du 29 septembre 1966)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1966
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.10.1966
Date	
Data	
Seite	474-475
Page	
Pagina	
Ref. No	10 098 240

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.